

Hier soir, le député de Peace-River, en collaboration avec le comité du parti qui s'intéresse au transport, a donné un aperçu de l'amendement qu'il a l'intention de proposer en temps et lieu. Je recommande cet amendement à l'attention du ministre et lui propose de l'inclure dans l'article du projet de loi qui a trait aux fonctions et aux pouvoirs. Si nous voulons conserver une certaine forme de contrôle au nom de la population sur cette commission qui aura des pouvoirs illimités, nous devons établir des rouages par l'intermédiaire desquels le Parlement aura un contrôle statutaire sur ses initiatives. Voilà la signification de l'amendement proposé par le député.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr que nous voulons tous entendre le reste du discours du député, car ses propos sont très constructifs.

M. le président suppléant: La Chambre semble consentir à l'unanimité à ce que le député continue.

L'hon. M. Hamilton: Merci beaucoup. Mes remarques prendront cinq minutes environ. En Saskatchewan, après les élections de 1944, on a tout à coup créé de nombreuses sociétés et agences de la Couronne. Le nouveau gouvernement a établi une procédure comme on n'en a jamais vu à Ottawa ni, je pense, dans aucune autre province. C'était une procédure élémentaire, mais elle a donné de bons résultats. On a créé un comité de l'Assemblée législative, c'est à dire le comité des sociétés de la Couronne. Toute question posée au sujet des sociétés de la Couronne était référée au comité, composé d'environ 75 p. 100 de tous les députés de l'Assemblée législative. Ce comité peut convoquer des ministres représentant diverses sociétés de la Couronne, des conseils d'administration, des chefs de direction et des chefs de division. Ils peuvent tous être interrogés par les représentants élus du peuple. Cela donne aux électeurs l'impression d'exercer un certain contrôle sur les opérations de ces sociétés.

Les représentants du peuple peuvent ainsi exercer un contrôle sur ces sociétés et en profiter pour établir des principes directeurs. De cette façon les gens qu'ils représentent sentent qu'ils peuvent contrôler les activités de la société.

Le ministre va immédiatement répliquer que la Commission des transports n'est pas une société de la Couronne, ce qui est vrai. Il dira aussi que c'est une cour d'archives, c'est juste, mais c'est également un organisme administratif. La seule façon dont le Parlement peut exercer son influence sur une institution de ce genre est de contrôler l'obéissance aux directives établies. Celles-ci font sûrement partie du projet de loi. Une fois ce dernier adopté, nous devons recourir à un comité parlementaire pour modifier la politique.

Pendant les trois prochains jours, j'aimerais que le ministre des Transports étudie l'amendement que va proposer l'honorable représentant de Peace-River, car son adoption rassurerait quelque peu, j'en suis sûr, les députés et leurs commettants. L'honorable député prévoit sûrement que des experts seront nommés petit à petit au comité des transports, et que le président s'assurera de leur loyauté. Ces nouveaux membres pourraient faire une expertise sur les transports en général. Ils mettraient au courant le président, qui ferait rapport au gouvernement.

Si l'amendement était adopté, un comité permanent serait établi dès notre retour. Les Canadiens auraient alors l'impression que des experts les représenteraient pour régler les problèmes de transport. Le député n'a pas dit qu'ils les régleraient tous, mais qu'en fait cette mesure prévoirait un certain droit de regard parlementaire sur les actes de la Commission. Ainsi, nos systèmes de transport pourraient fonctionner efficacement et le Parlement conserverait tout de même un certain droit de regard.

Le principe dont s'inspire le bill est bon, et nous voulons l'appuyer; cependant, le gouvernement nous en faciliterait la tâche s'il indiquait qu'il accepte l'amendement qu'on proposera. L'amendement ne nuirait pas à l'efficacité de la Commission, mais il lui donnerait une certaine forme de contrôle démocratique. Si le gouvernement l'acceptait, nous ne profiterions pas seulement des leçons tirées des actes de la société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais aussi de l'expérience de tous les membres de la Chambre.

• (6.00 p.m.)

C'est une importante initiative que de confier ce secteur prodigieux de la décision parlementaire entre les mains d'une commission indépendante. Il faut considérer la chose en